

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1087

16 juillet 2002

SOMMAIRE

Annandale International S.A., Luxembourg	52164	Invest Synergy Office S.A., Luxembourg	52134
Annandale International S.A., Luxembourg	52164	L.L. Fort Neipperg S.C.I., Luxembourg	52145
Annandale International S.A., Luxembourg	52164	MCEP Europe (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	52130
Art S.A., Steinfort	52131	Mettle Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	52166
Baissières Holding S.A., Luxembourg	52144	MIH Finance S.A., Luxembourg	52143
Baissières Holding S.A., Luxembourg	52144	MIH Holdings S.A., Luxembourg	52165
C S C Kieffer, S.à r.l., Moutfort	52134	Prestige Euro-Trading S.A., Luxembourg	52156
Capitalecho S.A.H., Luxembourg	52156	Pro-Net Services, S.à r.l., Sandweiler	52134
Carrelages Valente, S.à r.l., Mamer	52132	Property Partners S.A., Luxembourg	52165
CDP Capital - EuroMezz, S.à r.l., Luxembourg	52167	Property Partners S.A., Luxembourg	52165
CDP Capital - EuroMezz, S.à r.l., Luxembourg	52168	RC Pneus, S.à r.l., Luxembourg	52134
Cesil S.A., Luxembourg	52153	Restaurant Bouzonviller, S.à r.l., Luxembourg	52132
Chauffage Sanitaire François Kieffer, S.à r.l., Moutfort	52133	RLT S.A., Luxembourg	52144
CMD S.A., Communication Mobile Digitale S.A., Luxembourg	52168	RLT S.A., Luxembourg	52144
CMD S.A., Communication Mobile Digitale S.A., Luxembourg	52170	Seals Finance S.A., Luxembourg	52157
Cogent Investment Operations Luxembourg S.A., Munsbach	52133	Société du Madal (Luxembourg) S.A., Luxembourg	52150
Colombe Assurances S.A., Luxembourg	52130	Tanglewood Finance, S.à r.l., Luxembourg	52170
Comptabilux, S.à r.l., Luxembourg	52162	The UBK French Property Company N°3, S.à r.l., Luxembourg	52131
Deulagen Internazional Gesellschaften AG, Luxembourg	52175	The UBK French Property Company N°3, S.à r.l., Luxembourg	52131
Dimmer-Zimmer, Larochette	52162	The UBK French Property Company N°4, S.à r.l., Luxembourg	52131
~ Dubimmo S.A., Luxembourg	52147	The UBK French Property Company N°4, S.à r.l., Luxembourg	52131
East Lux S.A., Luxembourg	52164	The UBK French Property Company N°4, S.à r.l., Luxembourg	52131
Epos Invest S.A., Luxembourg	52140	The UBK French Property Company N°5, S.à r.l., Luxembourg	52132
European Investments Associates (E.I.A.) S.A.H., Luxembourg	52130	The UBK French Property Company N°5, S.à r.l., Luxembourg	52132
European Investments Associates (E.I.A.) S.A.H., Luxembourg	52130	Tina S.C.I., Dudelange	52156
Familienservice (Luxembourg) S.A., Luxembourg	52174	Top Elec, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	52134
Forbes S.A., Luxembourg	52165	Transventure S.A., Luxembourg	52147
Gedo S.A., Luxembourg	52135	Transventure S.A., Luxembourg	52147
GM Promotions, S.à r.l., Hesperange	52132	Ultra Top Services S.A., Luxembourg	52146
Inmotec, S.à r.l., Luxembourg	52166	Waco Projektentwicklung und Projektmanagement A.G., Munibach	52133
Inmotec, S.à r.l., Luxembourg	52166	Waco Projektentwicklung und Projektmanagement A.G., Munibach	52133
Integrated Business Systems Investments S.A., Luxembourg	52155		
Integrated Business Systems Investments S.A., Luxembourg	52155		

TRANSVENTURE S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
 R. C. Luxembourg B 49.519.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

STRATEGO INT'L, S.à r.l.

Domiciliataire

Signature

(35384/792/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

TRANSVENTURE S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
 R. C. Luxembourg B 49.519.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

STRATEGO INT'L, S.à r.l.

Domiciliataire

Signature

(35385/792/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

DUBIMMO S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quinze avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Madame Polak Rita, sans profession, et son époux
- 2) Monsieur Du Bois Paul, pensionné, demeurant ensemble à Overijse (Belgique).
- 3) Monsieur de Brouwer Serge, fiscaliste, demeurant à Rhode-Saint-Génèse (Belgique).
- 4) Monsieur Du Bois Philippe, employé privé, demeurant à Bruxelles (Belgique).
- 5) Monsieur Du Bois Patrick, employé privé, domicilié à Smuid (Belgique).

Les comparants sub 4) et 5) sont ici représentés par Monsieur Du Bois Paul, prénommé, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varieront par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination DUBIMMO S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur du Grand-Duché du Luxembourg.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège social. Le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre

manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédictés, de manière à en faciliter l'accomplissement.

3.3. La société à aussi pour objet l'achat, la vente, la restauration et la location de biens immobiliers. Elle peut participer de toutes manières à toutes entreprises existantes ou à créer dont l'activité se rattache d'une façon quelconque à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à 31.000 (trente et un mille euros) divisé en 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de 1.000 (mille euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie de circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télécopieur, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs ou par l'administrateur délégué.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1 La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le quatrième jeudi du mois d'avril à dix heures et demi.

Art. 18. Autres assemblée générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 31 (trente et une) actions comme suit:

1.- Du Bois Paul	28 actions
2.- Polak Rita	1 action
3.- Du Bois Philippe	1 action
4.- Du Bois Patrick	1 action
Total: trente et une actions	31 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de 31 000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions enumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément: l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, remunerations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2007:

- 1) Monsieur Du Bois Paul, pensionné, demeurant ensemble à Overijse (Belgique).
- 2) Monsieur de Brouwer Serge, fiscaliste, demeurant à Rhode-Saint-Géry (Belgique).
- 3) Monsieur Du Bois Philippe, employé privé, demeurant à Bruxelles (Belgique).
- 4) Monsieur Du Bois Patrick, employé privé, domicilié à Smuid (Belgique).

Monsieur Dubois Paul, prénommé, a été nommé aux fonctions de Président du Conseil et d'administrateur-délégué.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

Madame Polak Rita, sans profession, demeurant à Overijse (Belgique).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes:

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Polak, P. Du Bois, S. De Brouwer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 12CS, fol. 62, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

J. Elvinger.

(35416/211/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 24.300.

In the year two thousand and two, on the twenty-fourth of April.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an ordinary and extraordinary general meeting of the shareholders of SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of notary Jacques Delvaux, then residing in Esch-sur-Alzette, dated 6th of May 1986, published in the Mémorial Recueil Spécial C, number 210 of July 24th, 1986 and last modified by deed of the undersigned notary, dated April 25th, 2001, published in the Mémorial Recueil C, number 1056 of November 22nd, 2001.

The meeting is presided by Mr Stefan Justinger, Director of SAL. OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBURG S.A., residing in D-Langsur,

who appoints as secretary Mrs Ulrike Oppenhäuser-Mühlen, Diplomkauffrau, residing in D-Speicher.

The meeting elects as scrutineer Mr Alexander Smyk, Prokurist, residing in D-Trier.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. The notice including the agenda of this meeting was given to the shareholders, as provided for by Article 67 1-2 of the coordinated law for commercial companies by publishing in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of April 8th and April 16th, 2002, numbers 544 and 592 and in the Luxemburger Wort of April 8th and 16th, 2002.

II. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the deed.

III. As appears from the attendance list that out of the 908.298 shares, representing the whole subscribed share capital of FRF 9.082.980.- of the Corporation, 652.136 shares are represented. As more than half of the shares are represented, the meeting can validly take place and decide on all the items of the agenda

IV. That the agenda of the meeting is the following

Agenda.

1. Presentation and approval of the Reports of the Board of Directors and the Auditor as at December 31, 2001.

2. Presentation and approval of the Annual Accounts as at December 31, 2001.

3. Discharge to the Board of Directors and the Auditor.

4. Resignation of a member of the Board of Directors

5. Confirmation referring to the supplemental Agreement to the Domiciliation Contract.

6. Amendment of the Statutes according to article 5 because of the change from FRF currency in USD currency

7. Agreement to the sale of the participation in GRUPO MADAL

8. Decision on the liquidation of the company.

9. Miscellaneous.

V. The meeting takes, after deliberation, unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to approve the Reports of the Board of Directors and the statutory auditor as at December 31, 2001

